# Annexe E. Modèle de Protocole d'accord

*Ce modèle est destiné aux entreprises qui souhaitent établir un Protocole d'accord (PA) avec un gouvernement et / ou ses forces de sécurité publiques. Les parties indiquées en bleu italiques doivent être complétées par l'entreprise, en fonction du contexte particulier. Ce modèle souligne les thèmes clés généralement inclus dans un PA, et fournit des exemples et / ou du texte pouvant être utilisés. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'approche unique pour établir et documenter un Protocole d'accord et, comme pour tout modèle, le contenu doit être révisé et adapté à la situation spécifique.*

## Protocole d'accord entre l'entreprise et le pays d'accueil

1. **RÉFÉRENCES DE BASE**

* Constitution et lois nationales
* Politiques pertinentes de l'entreprise (à savoir, la Politique de sécurité, la Politique d'éthique, la Politique des droits de l'homme, le Code de conduite, etc.)
* Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
* Protocoles et normes pertinents des Nations unies

1. **OBJECTIF**

Clarifier et définir les relations et les responsabilités des forces de sécurité de l'Entreprise et du Pays d'accueil (par exemple, la police, l'armée, la marine, etc.) dans le maintien et le soutien de la loi et de l'ordre dans et à proximité des installations de l'Entreprise et de ses activités.

*Décrire brièvement les rôles actuels ou envisagés.*

1. **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

*L'Entreprise* (« l'Entreprise ») se joint à la *Force de sécurité ou au ministère approprié du Pays d'accueil* en acceptant les principes suivants:

* Le *gouvernement du pays d'accueil* est responsable en premier lieu d'assurer la sécurité, d'appliquer la loi et de maintenir l'ordre dans le pays.
* Aussi bien l'Entreprise que la *police du Pays d'accueil* s'engagent à respecter les droits humains en permanence.
* Tous deux aborderont toutes les questions, y compris celles qui affectent les communautés locales, sur la base du respect mutuel, en s'engageant à discuter et à résoudre tous les problèmes sans recourir à la violence ou à l'intimidation.
* En fournissant un environnement sûr et sécurisé, les deux parties conviennent que la force ne sera utilisée qu'en dernier ressort et seulement la force minimale nécessaire pour rétablir la paix et prévenir les blessures et les accidents mortels.
* En protégeant l'intégrité du personnel et des biens de l'entreprise, l'Entreprise s'engage à respecter les lois du *Pays d'accueil* et à promouvoir le respect des principes internationaux applicables en matière d'application de la loi.
* Le personnel de sécurité de l'Entreprise n'agira pas dans le cadre des forces de sécurité publiques, n'effectuera pas d'activités en dehors de la propriété de l'Entreprise, et ne prendra pas d'action offensive.
* L'Entreprise et son personnel de sécurité conservent le droit de légitime de se défendre en cas d'attaque.

L'Entreprise s'engage à ce que son personnel de sécurité respecte les normes et les compétences relatives aux *Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme* et les *Principes de base de l'ONU relatifs au recours à la force et à l’utilisation des armes à feu par les responsables de l’application des lois.* L'Entreprise demande que la sécurité publique respecte les mêmes normes dans sa collaboration avec l'Entreprise et en appuyant la sécurité de l'Entreprise. Dans le cas où la force doit être utilisée, toute personne blessée recevra des soins médicaux indépendamment du fait qu'elle ait commis ou initié l'incident Tout incident entraînant un décès fera l'objet d'une enquête par les autorités compétentes du *Pays d'accueil*, et toute mesure disciplinaire appropriée sera prise.

1. **MESURES DE SÉCURITÉ CONJOINTES**

*Cette section décrit toutes les activités conjointes pertinentes, le cas échéant. Il peut s'agir d'efforts conjoints pour gérer des menaces spécifiques, de procédures à suivre par l'Entreprise pour toute demande d'assistance, de coordination et de communication à la police, etc.*

*Cette section peut également définir les responsabilités, les mécanismes de transfert (à la fois de la sécurité privée à la sécurité publique et vice versa lorsqu'une menace est contenue), et d'autres obligations de coordination. Par exemple, « En principe, le personnel de sécurité de l'Entreprise appliquera les politiques de l'Entreprise sur les biens de l'entreprise et ne demandera que de l'aide à la police du Pays d'accueil uniquement lorsque les agents de sécurité privés ne peuvent gérer la situation. »*

Rien dans ce Protocole d'accord limite l'autorité du *gouvernement du Pays d'accueil* ou des forces de sécurité publiques sous ses ordres pour défendre la nation, maintenir la loi et l'ordre, et faire respecter la Constitution.

1. **FORMATION CONJOINTE**

Conformément aux dispositions du présent Protocole, l'Entreprise dispensera une formation pour sensibiliser son personnel à ses responsabilités.

*Le cas échéant, cette section décrit les efforts de formation conjoints — soit la volonté*

*« d'étudier des opportunités de collaboration » soit des engagements spécifiques déjà convenus, comme par exemple des événements de formation, des exercices de crise, des revues de scénarios d'incidents ou d'autres activités de préparation.*

1. **ADMINISTRATION ET SOUTIEN**

Aussi bien l'Entreprise que la *police du Pays d'accueil* supporteront le coût de leurs opérations ordinaires et courantes lorsqu'elles assurent la sécurité des opérations de l'Entreprise.

Lorsque l'Entreprise sollicite une assistance en matière de sécurité de la part de la police, l'Entreprise est prête à apporter son soutien selon la méthode suivante :

* L'Entreprise effectuera le paiement du transport, de la nourriture et de l'hébergement conformément à la législation du *Pays d'accueil*, mais uniquement sur un compte institutionnel et pas individuel.
* L'assistance, financière ou en nature, doit être conforme à la législation du *Pays d'accueil* et doit être transparente et documentée ; un récépissé écrit est exigé pour tous les transferts.
* L'Entreprise ne fournira pas d'armes, de munitions ou de financement pour l'achat d'armes létales pour *la police*.
* L'Entreprise se réserve le droit de rendre publiques toutes ces transactions à sa discrétion.

Ce Protocole d'accord est en vigueur jusqu'à ce qu'il soit annulé par l'une ou l'autre partie. L'annulation ou la nullité nécessite un préavis écrit de 30 jours. Dans de tels cas, un nouveau protocole peut être négocié entre les parties à tout moment.